



Conseil d'administration Séance du 8 juillet 2011

Délibération n°30-2011 Création de postes à l'école supérieure d'arts et média Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Au titre de l'année 2011, la communauté d'agglomération de Caen la mer versera une subvention d'un montant de 2 024 954 €.

Cette contribution financière intègre la création de trois postes à compter du 1er juillet 2011:

Un emploi d'**administrateur fonctionnel** (catégorie A) qui aura en charge la gestion du logiciel de scolarité et de la gestion des données de l'Etablissement. Cet agent aura également des missions d'administrateur du réseau informatique.

Un emploi d'**assistant de direction** (catégorie B)

Un emploi de **coordinateur de la recherche** (catégorie B).

Intégré au service de la pédagogie et de la recherche, cet agent aura en charge de structurer et coordonner le dispositif de recherche au sein de l'établissement.

La ville de Cherbourg-Octeville, a maintenu en 2011 et dans le cadre de sa subvention versée à l'ésam Caen/Cherbourg, la masse budgétaire correspondant au poste de l'ancien directeur. De plus, il apparaît clairement que le nouveau site de l'école à Cherbourg-Octeville ne pourra fonctionner convenablement qu'en recrutant un **responsable technique** (catégorie A). Cet agent, membre de l'équipe de direction de l'école, supervisera l'ensemble des activités logistiques et techniques liées à la vie du site cherbourgeois de l'établissement. Cette création de poste est intégrée au chapitre 012 de la proposition budgétaire 2011 (délibération n°29-2011)

Par ailleurs, depuis le conseil d'administration du 13 mai dernier :
Deux agents du corps enseignant ont reformulé leur choix et souhaitent dorénavant opter pour la mutation.

Un agent technique de Cherbourg-Octeville (Catégorie C) ne souhaite plus être mise à disposition de l'établissement.

Il convient donc, également, de créer ces emplois au sein de l'établissement

Proposition

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide d'intégrer ces créations de poste au tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts et média de Caen/Cherbourg au 1^{er} juillet 2011.

Adopte le tableau des effectifs ainsi établi au 1^{er} juillet 2011 et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUIL. 2011

COURRIER


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le
- La publication le

Fait à Caen, le

Le Président



Tableau des emplois de l'ésam C² au 1er juillet 2011

Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires								
		Emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement		Pourvus par mise à disposition		Créés		Pourvus		A pourvoir
		poste	ETP	poste	ETP	poste	ETP	poste	ETP	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Catégorie A (attachés)	Directeur									
	Attaché principal	6	6,00			6	6,00			
	Attaché							4	4,00	2,00
Catégorie B (rédacteurs)	Rédacteur chef			1	1,00					
	Rédacteur principal	7	7,00	2	2,00	2	2,00			
	Rédacteur			2	2,00					2,00
Catégorie C (adjoints administratifs)	Adjoint administratif principal 1° cl.									
	Adjoint administratif principal 2° cl	6	6,00	2	2,00	0	0,00			
	Adjoint administratif 1° cl			1	1,00					
	Adjoint administratif 2° cl			3	3,00					
FILIERE TECHNIQUE										
Catégorie A (cadre d'emplois des Ingénieurs)	Ingénieur en chef classe exceptionnelle									
	Ingénieur en chef classe normale	0	0,00			0	0,00			
	Ingénieur principal									
	Ingénieur									
Catégorie B (techniciens)	Technicien principal 1° classe			1	1,00			3	3,00	
	Technicien principal 2° classe	10	10,00	2	2,00	6	6,00			
	Technicien			1	1,00			3	3,00	
Catégorie C										
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1,00			0	0,00			
	Agent de maîtrise			1	1,00					
Agents techniques	Adjoint technique principal 1° Cl			1	1,00					
	Adjoint technique principal 2° Cl	13	13,00	1	1,00	2	2,00			1,00
	Adjoint technique 1° Cl			1	1,00					
	Adjoint technique 2° Cl			8	8,00			1	1,00	
FILIERE CULTURELLE patrimoine et bibliothèques										
Catégorie A - Bibliothécaires	Bibliothécaire	1	1,00	1	1,00	0	0,00			
Catégorie B - Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié hors classe			0						
	Assistant qualifié de 1° classe	1	1,00	0		1	1,00	1	1,00	
	Assistant qualifié de 2° classe			0						
Catégorie B - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant qualifié hors classe			0						
	Assistant qualifié de 1° classe	1	1,00	0		1	1,00			
	Assistant qualifié de 2° classe			0				1	1,00	
FILIERE CULTURELLE enseignement artistique										
Catégorie A										
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Directeur de 1° catégorie	1	1,00	1	1,00	0	0,00			
	Directeur de 2° catégorie									
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur hors classe	33	30,31	4	4,60	26	23,60	4	4,00	0,18
	Professeur de classe normale			3	2,13			20	18,16	0,25
Catégorie B										
Assistants spécialisé d'enseignement artistique	Assistant spécialisé	10	7,58	6	4,95	4	2,63	4	2,63	
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement	0	0,00			0	0,00			
FILIERE ANIMATION										
Catégorie B (cadre d'emplois des animateurs)	Animateur chef			1	1,00	1	1,00			
	Animateur principal	2	2,00			1	1,00			
	Animateur									1,00
TOTAL EMPLOIS TITULAIRES		92	86,89	43	41,68	49	45,23	41	37,78	5,43
EMPLOIS CONTRACTUELS										
	directeur de l'EPCC	1	1,00			1	1,00	1	1,00	
	Chargé de cours	1	1,00			1	1,00	1	1,00	
	Professeur d'enseignement artistique en anglais	1	1,00			1	1,00	1	1,00	
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		3	3,00	0	0,00	3	3,00	3	3,00	0,00